

## Nouvel indice de fonctionnaire après détachement

Par **jlp65**, le **16/06/2006** à **11:20**

Bonjour !

Fonctionnaire cadre A, j'ai été détaché dans une autre administration d'Etat en tant que cadre B. Le corps d'affectation ne comporte pas mon ancien indice de rémunération (trop élevé). Un fonctionnaire ne pouvant voir son traitement baisser, l'administration d'accueil m'a donc affecté l'indice le plus élevé qui existe dans le corps et m'apporte le complément sous forme d'indemnité compensatrice.

J'en viens (enfin !) à ma question : n'ai-je pas droit à la conservation de mon ancien indice (même s'il n'existe pas en théorie dans le corps). Je connais quelque personne un peu dans le même cas et qui a conservé son indice. Y a-t-il un texte à ce sujet ?

Merci pour toute aide.